

SPÉCIAL CARRIÈRE

Édito

Tous les actes de gestion concernant nos carrières sont examinés en Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) où siègent à égalité des représentants de l'Administration et des élus des personnels. C'est par un vote direct de l'ensemble de la profession, tous les 4 ans, qu'est déterminé le poids de chaque organisation syndicale dans les différentes CAPA. Le SNES-FSU est majoritaire dans l'ensemble de ces instances, c'est le signe que son efficacité, au service de tous, est reconnue par la profession. Le SNES a ainsi, face à l'administration, la légitimité et la capacité de peser et de se faire entendre sur toutes les questions liées au déroulement de carrière. Refus de l'arbitraire, défense individuelle et collective sans opposer l'une à l'autre, analyse rigoureuse et cohérente, fermeté par rapport à l'administration, connaissance des dossiers : telles sont les caractéristiques des élus SNES-FSU qui les distinguent largement des autres élus...

Du jeudi 27 novembre au jeudi 4 décembre 2014, chacun de nous, quelle que soit sa catégorie, sera invité à voter pour élire les prochains commissaires paritaires. Il sera décisif de confirmer le poids du SNES-FSU dans les instances afin que le travail accompli en commission, dans l'intérêt de tous, puisse perdurer et s'amplifier. Au-delà, il s'agira aussi de renforcer le syndicalisme dont le SNES-FSU est porteur : un syndicalisme qui oeuvre à la défense et l'amélioration des situations individuelles et collectives, à la défense résolue du service public d'Éducation et de l'ensemble des services publics, un syndicalisme porteur d'alternatives économiques et sociales au service de l'intérêt général.

Dans la période tourmentée que nous traversons, le SNES-FSU est plus que jamais déterminé à se faire entendre sur tous les fronts : dans les établissements et leurs conseils d'administration, dans les CAPA et les comités techniques pour faire respecter les droits de tous et en gagner de nouveaux, mais aussi en cherchant à impulser une dynamique nouvelle, dans un paysage syndical trop émietté, pour promouvoir la Fonction Publique et les Services Publics.

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**



Une question sur votre carrière, qui contacter au SNES ?

05 55 79 61 24 - s3lim@snes.edu

Agrégés : Etienne Roy (mardi après-midi et mercredi matin) - CPE : Didier Barros

TZR : Clément Vernédal (mardi et jeudi) - AED : Patrice Arnoux

Mutations, Certifiés : Marianne Corrèze, Magali Camut, Cécile Dupuis, Patrice Arnoux

Non titulaires : Ben Aboubacar (lundi/mardi matin, vendredi après-midi, 05 55 86 19 59)

COPsy : Françoise Quéméner



Marianne Corrèze
prof en lycée
candidate CAPA
candidate CTA



Patrice Arnoux
prof en lycée
candidat CAPA
candidat CTA



Magali Camut
prof en lycée
candidate CAPA



Etienne Roy
prof en lycée
candidat CAPA



Cécile Dupuis
prof en clg
candidate CAPA



Clément Vernédal
TZR
candidat CAPA
candidat CAPN



Ben Aboubacar
prof en clg
candidat CAPA



Françoise
COPsy
candidate CAPA



Didier Barros
CPE en clg
candidat CAPA

➡ Avancement d'échelon

La carrière comporte, quel que soit le corps d'appartenance (certifié, agrégé, COP, CPE), 11 échelons en classe normale. Pour les seuls agrégés, l'avancement est examiné au niveau ministériel, pour les autres corps, l'avancement est déconcentré au niveau rectoral.

Qui est promouvable ? Tous ceux qui, entre le 1er septembre et le 31 août d'une année scolaire, ont atteint la durée nécessaire dans l'échelon pour être promouvables à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix.

Qui est promu ? Pour chaque échelon -toutes disciplines confondues pour les certifiés, par discipline pour les agrégés- les promouvables sont classés de façon décroissante en fonction de leur note sur 100 (note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60). Les notes prises en compte sont celles acquises au 31 août de l'année scolaire précédente (ou au 1er septembre de l'année en cours en cas de reclassement).

- 30 % des promouvables au grand choix sont promus.
- 5/7 des promouvables au choix sont promus.
- Ceux qui ne peuvent être promus ni au choix ni au grand choix sont promus à l'ancienneté dès qu'ils atteignent la durée requise.

Ce qu'en pense Le SNES : Notre objectif est un avancement au rythme le plus favorable pour tous et déconnecté de la notation et dans l'immédiat, une harmonisation des notes pédagogiques et des rythmes d'inspection qui sont trop souvent à l'origine de disparités. Si nos interventions ont permis quelques améliorations, beaucoup reste encore à faire.

➡ Hors classe

Elles constituent aujourd'hui les seuls débouchés de carrière permettant de dépasser les indices terminaux de la classe normale. Notre objectif syndical est que tous les personnels y accèdent en fin de carrière et en bénéficient au moment du calcul du montant de leur pension de retraite. Seule la reconstruction de la carrière passant par l'intégration des indices de la hors classe dans la classe normale pourra installer durablement une telle perspective.

Les hors classes certifiés et CPE sont déconcentrées au niveau rectoral, le barème d'accès est défini au niveau académique. Dans l'académie, les élus SNES-FSU ont réussi à faire prévaloir un barème majorant l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon et minorant le poids du « mérite » ce qui fait que, dans l'académie de Limoges, on se rapproche de l'objectif d'une fin de carrière pour tous à la hors classe. La liste des promouvables -comportant tous les personnels à partir du 7^{ème} échelon- est établie par le rectorat, le classement des candidatures est effectué en fonction du barème académique.

➡ Liste d'aptitude au corps des agrégés

Pour qui ? La candidature est individuelle (deuxième quinzaine de janvier) et peut être formulée par les collègues ayant 40 ans au moins et justifiant d'au moins dix ans d'ancienneté dans leur corps. Le nombre de promotions accordées par discipline est directement lié au volume des recrutements (1/7 des titularisations prononcées au 1er septembre de l'année en cours). Renouveler sa candidature pendant plusieurs années est nécessaire.

Le point de vue du SNES : Pour le SNES l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude doit constituer, pour les collègues les plus avancés dans la carrière, un débouché de carrière et une possibilité de promotion interne. C'est pourquoi le SNES demande l'établissement d'un barème transparent et fondé sur des éléments objectifs, à l'opposé des critères souvent flous retenus par l'administration rectorale qui vise à récompenser un mérite dont on ne sait trop ce qu'il recouvre. Une augmentation conséquente du nombre de promotions, ainsi que la création d'une agrégation dans toutes les disciplines, sont aussi nécessaires.

Durées nécessaires au changement d'échelon

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 au 4			1 an
4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 ou 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

L'accès à la hors classe des agrégés, traité au niveau national, repose sur un barème accordant une trop grande place au mérite dont on sait le caractère arbitraire. **Les interventions répétées et déterminées des élus SNES-FSU, à tous les niveaux, ont permis de limiter ces effets : dorénavant 80% des agrégés partent à la retraite en ayant atteint la hors classe contre moins de 66% il y a 3 ans.**

Pensez à consulter sur I-Prof, les avis émis par le chef d'établissement et l'IPR. Nous avons obtenu la possibilité de les contester, mais attention aux délais !

Les contingents de promotions sont définis annuellement par le Ministre, nos mobilisations ont permis qu'ils soient augmentés et portés à 7% des promouvables, y compris les CPE dès la rentrée 2013.

Pour les CoPsy, en l'attente d'une reconstruction de la carrière, nous continuons de demander la création d'une hors classe.

Que font les élus commissaires paritaires du SNES-FSU ?

Avant les CAPA :

- Information de l'ensemble des collègues sur les modalités des différentes opérations en animant des réunions d'information (mouvement inter/intra par exemple), en alertant individuellement les syndiqués, en répondant à toutes demandes d'information par mail, téléphone ou rencontre dans les sections départementales et académique.
- Dans les groupes de travail qui précèdent certaines CAPA, interventions pour obtenir garanties et avancées collectives, comme par exemple lorsque nous sommes consultés sur l'élaboration du barème d'accès à la hors classe.
- Vérification -et demande éventuelle de rectification- des données fournies par l'administration (barème...) en les confrontant avec celles des fiches syndicales qui nous sont adressées.

Le + du syndiqué au SNES : conseils personnalisés, aide à la formulation des vœux pour les mutations.

En CAPA :

- Intervention générale pour rappeler nos analyses et propositions.
- Recherche permanente de perspective d'amélioration pour tous.
- Défense des situations individuelles, dans le respect de l'équité.
- Dénonciation et combat résolu de toutes les pratiques qui pourraient générer arbitraire et/ou passe-droit.

Le + du syndiqué au SNES : connaissance et défense fine du dossier par les élus

Après les CAPA :

- Informations des collègues concernés avec à la fois un éclairage général sur les enjeux et une information personnalisée sur le résultat individuel (mouvement, avancement...).

Le + du syndiqué au SNES : résultat détaillé par SMS et mail

⇒ Congé de formation professionnelle

Pour qui ? Les demandes au titre de l'année scolaire 2014-2015 doivent être déposées pour le **1^{er} décembre 2014**.

Pour postuler, il faut être en position d'activité et justifier de 3 années de services effectifs.

Rémunération : versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut, indemnité ne pouvant toutefois pas excéder le traitement afférent à l'indice brut 650.

Pendant la période du congé, vous maintenez vos droits à l'avancement et à la retraite, vous ne perdez pas votre poste.

Les éléments du barème pour classer les demandes tiennent compte à la fois de l'ancienneté générale de service (1 point/an) et du nombre de demandes antérieures, qu'elles aient ou non été formulées dans l'académie (10 points/demande).

Envoyez votre fiche syndicale au SNES pour le suivi de votre dossier (US spéciale début décembre).

Le point de vue du SNES : dans l'académie de Limoges, jusqu'à une date récente, les collègues obtenaient leur congé après au maximum trois demandes. Mais, depuis plusieurs années, le contingent de mois de formation alloué est insuffisant pour répondre à des demandes en constante augmentation. Depuis l'année 2013-2014, le Recteur a fait le choix d'aggraver encore la situation en diminuant fortement le contingent (211 mois en 2012 contre 133 mois accordés en 2014). De nombreux collègues, dont c'était pourtant la troisième voire la quatrième demande, n'ont pas pu obtenir le congé. Le besoin de respiration professionnelle, de promotion (la préparation de l'agrégation notamment) font pourtant de ce congé une demande forte de la profession. En agissant de la sorte le Recteur a donc adressé un très mauvais signal aux personnels.

⇒ Demande de mise en disponibilité

Les demandes au titre de l'année scolaire 2014-2015 doivent être déposées pour le **1^{er} décembre 2014**.

Pendant la période de la disponibilité, vous perdez votre rémunération, vous perdez vos droits à l'avancement et à la retraite, vous perdez votre poste et devez participer au mouvement lors de votre réintégration.

Les demandes sont réparties en deux catégories : les disponibilités de droit et celles qui sont soumises à l'appréciation du Recteur. Dans certains cas il est possible d'exercer une activité rémunérée. Prenez contact avec le SNES pour le suivi de votre dossier.

⇒ Note administrative

Note sur 40 pour les certifiés et agrégés, note sur 100 pour les CPE et COP, elle est attribuée chaque année par le supérieur hiérarchique direct, le chef d'établissement d'affectation pour les collègues titulaires d'un poste en établissement, celui de l'établissement de rattachement -qui doit avoir pris l'avis des chefs d'établissement où s'effectue(nt) le ou les services- pour les collègues TZR. Pour chaque échelon, une grille de référence définit la fourchette de notes et la moyenne. La note est assortie d'une appréciation littéraire. Il est possible de contester la note attribuée : dans un premier temps, il est bien sûr possible d'en discuter avec le chef d'établissement, en cas de persistance du désaccord, n'hésitez pas à déposer une demande de révision de note, adressée au recteur et qui sera examinée lors de la réunion de la CAPA de votre catégorie. N'oubliez pas de nous adresser un double de votre lettre afin que nous puissions intervenir.

⇒ Note pédagogique

Elle concerne uniquement les enseignants, CPE et COP n'en ont pas et sont soumis à l'évaluateur unique. Forfaitaire en début de carrière ou après un reclassement, la note pédagogique sur 60 est attribuée suite à une inspection. Elle doit être harmonisée au niveau académique pour les certifiés et au niveau national pour les agrégés. Harmonisation insuffisante comme rythmes d'inspection inégaux sont sources de disparités que nous ne cessons de pointer. Les réajustements que nous avons pu obtenir, s'ils ont permis quelques avancées, sont encore insuffisants. Par ailleurs, nous dénonçons le fait que la note pédagogique ne puisse être que très difficilement contestée.



⇒ Mouvement inter et intra

Pour qui ? Depuis 1999 le mouvement des personnels est déconcentré et géré en deux phases : inter académique, puis intra académique. Le mouvement inter concerne entre 100 et 200 collègues de l'académie chaque année, quand le mouvement intra en concerne entre 600 et 800. Cependant, ces dernières années, les suppressions de postes, la fragilisation des supports en établissements, la multiplication des compléments de services ont conduit les collègues à réfréner leurs aspirations à la mobilité professionnelle face aux incertitudes qui entourent une éventuelle mutation. Le nombre de demandeurs a ainsi connu une diminution importante. Le mouvement déconcentré en deux temps, imposant une mutation en aveugle dans une académie, participe aussi de ce phénomène. Le SNES continue de revendiquer le retour à un mouvement national de poste à poste.

L'action du SNES : Par le nombre de collègues concernés, sa complexité et ses enjeux, le mouvement prend beaucoup de place dans la vie des élus commissaires paritaires et donc dans l'activité militante du SNES-FSU, syndicat majoritaire. Il engage tout d'abord les représentants élus aux comités techniques, ministériel et académique : la défense des postes est en effet incontournable pour assurer la mutation des collègues. Obtenir la transparence sur l'ensemble des supports est un enjeu essentiel pour éviter les passe-droits.

Les commissaires paritaires interviennent à toutes les étapes du mouvement. En amont, lors de groupes de travail avec l'administration, où ils sont force de propositions pour obtenir que le mouvement soit amélioré et fluidifié (bonifications, règles de mutations, ...), leurs interventions ont ainsi bénéficié à de nombreux collègues. Ils conseillent ensuite les collègues dans la formulation de leurs vœux leur évitant des erreurs pouvant les priver de la mutation souhaitée ; les syndiqués au SNES, parce que mieux informés, mutent ainsi plus et mieux que les collègues ne prenant pas l'attache du SNES. Enfin, lors des commissions d'affectation les commissaires paritaires fournissent un important travail de vérifications et d'améliorations du projet de mouvement du ministère ou des rectorats permettant ainsi la réalisation de mutations supplémentaires dans le cadre des règles communes ; leur expertise reconnue en ce domaine en fait des interlocuteurs incontournables de l'administration.

27 novembre - 4 décembre 2014
Élections professionnelles



Pour passer à L'offensive, votez !

Le remaniement ministériel de la rentrée ne laisse aucun doute sur la ligne politique de l'exécutif alors que la situation économique, la hausse du chômage et le creusement des inégalités amènent toujours plus de citoyens, d'économistes, d'élus de la majorité, de forces politiques et de syndicats à réclamer un changement de cap. Si des divergences existent quant aux solutions à apporter, tous disent haut et fort qu'une autre politique économique est possible et nécessaire.

Le choix dogmatique opéré par l'exécutif de promouvoir une politique de l'offre conduit, entre autre, à un assèchement sans précédent des finances publiques avec comme conséquence la poursuite du démantèlement de l'État social : réduction de la capacité du Service Public à assurer ses missions auprès de tous les citoyens dans tous les territoires (1200 nouvelles suppressions de postes en 2015, réduction des budgets de fonctionnement de tous les ministères), diminution des prestations familiales et remise en cause de l'universalité de certaines d'entre elles, menaces sur les droits sociaux comme sur l'assurance chômage.

L'Éducation Nationale pourrait, dans un tel contexte, apparaître comme privilégiée avec la programmation confirmée de créations d'emplois. Cependant il est nécessaire de noter qu'une fois les départs à la retraite couverts et la hausse démographique des élèves compensée, il ne restera que peu d'emplois pour transformer et améliorer le système éducatif. De plus, la crise de recrutement qui trouve notamment sa source dans la faiblesse des rémunérations mais aussi dans les conditions difficiles d'exercice et d'entrée dans le métier, fait que les emplois programmés trouvent une difficile traduction sur le terrain (7000 emplois n'ont pas été consommés en 2012 et 2013). L'austérité salariale continue aussi à s'appliquer aux personnels de l'éducation comme à tous les fonctionnaires. Des mesures autrement plus ambitieuses sont donc indispensables pour véritablement transformer le système éducatif.

Dans ce contexte, la responsabilité du mouvement syndical est grande, pourtant il n'a jamais été aussi divisé, certaines organisations instrumentalisant les divergences au profit de considérations boutiquières. Le SNES et la FSU considèrent que ces différences ne doivent pas constituer un frein et continuent à rechercher l'unité et la convergence des luttes. L'urgence est de peser pour construire un rassemblement de toutes les forces se reconnaissant dans une justice sociale porteuse de progrès pour tous.

Les prochaines élections professionnelles doivent ainsi être un moment fort d'expression pour les personnels de la Fonction Publique. Elles doivent être l'occasion de confirmer et de renforcer le syndicalisme porté par le SNES et la FSU. Un syndicalisme de métier et de terrain, un syndicalisme indépendant, un syndicalisme qui porte dans toutes les instances la défense individuelle et collective des personnels sans jamais les opposer, un syndicalisme de transformation sociale, unitaire, à vocation majoritaire, le plus à même de peser dans les négociations et de construire les mobilisations lorsqu'elles sont nécessaires.

Il s'agira aussi de confirmer notre projet pour l'École à l'heure où celle-ci est à la croisée des chemins. Nous faisons le choix d'une école ambitieuse et exigeante pour tous les élèves. Nous faisons le choix d'une école ambitieuse pour les personnels qui, concepteurs de leur métier, doivent être revalorisés. Nous faisons le choix d'une école où le travail, facilité, en équipes pluriprofessionnelles, doit permettre de surmonter les difficultés professionnelles et celles rencontrées par les élèves. La légitimité du SNES et de la FSU a permis ces dernières années à la fois de construire les mobilisations et de mener les négociations pour résister aux attaques subies par nos métiers et l'Éducation. En renforçant la représentativité du SNES et de la FSU vous participerez de la nécessaire dynamique qui doit permettre au mouvement social de passer à l'offensive. Votez !

VOTER C'EST FACILE !

Activez dès maintenant votre **espace électeur** sur vote2014.education.gouv.fr et vérifiez dès à présent votre inscription sur les listes électorales. Réceptionnez et conservez votre **identifiant de vote** dans l'établissement avant le **12 novembre**.

VOTEZ POUR LE SNES et la FSU dès le 27/11 via votre espace électeur

À tout moment vous pouvez retrouver le moyen de voter, même en cas d'oubli de votre mot de passe ou de perte de votre identifiant, contactez-nous : 0811 46 20 76 ou 05 55 79 61 24